

## **REUNION DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 01 décembre 2022

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, M. CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie.

Absents excusés : Mme REY LE DONGE Martine (pouvoir à Mme EVRARD), M. GARCIA Isidro (pouvoir à Mme GUILLOT), Mme DOUSSON Aurélie (pouvoir à M. TOURET), Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle (pouvoir à M. LUSINIER), M. BAES Frédéric Mme CORTIAL Nathalie (pouvoir à M. PETIT), M. JOLIVET Richard.

M. PETIT a été élu secrétaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Création d'une Association Foncière Agricole
- Assurance statutaire 2023-2026
- Décisions modificatives budgétaires 2022
- Ouverture anticipée de crédits
- Rapport annuel 2021 Syndicat Mixte de l'Eau
- Travaux enfouissement réseaux Télécom Allée des Marronniers
- Baux à ferme
- Aliénation parcelle AC 711p
- Modification n° 5 des statuts de Mond'Arverne Communauté
- Présentation projet OPAH Mond'Arverne Communauté
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **CREATION d'une ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE**

Délibération n° 2022-67

Monsieur TOURET rappelle que depuis un an la commune a engagé une réflexion pour lutter contre le processus d'enfrichement de la Montagne de la Serre. Successions non réglées, émiettement des parcelles sont les principales causes de cet état.

Des diverses réflexions et consultations, il s'est avéré que la création d'une association foncière agricole serait la meilleure solution pour remédier aux problèmes d'absence de parcelles cultivées mais également aux risques d'incendie compte tenu du non-entretien des terrains.

Le projet d'association a été arrêté sur une surface de 4 ha 43 a 74 ca constitué des parcelles listées en annexe, soit 41 parcelles pour 22 propriétaires.

Monsieur TOURET précise que :

- la commune est propriétaire de dix de ces parcelles pour une surface de 1 ha 6 a 6 ca,
- que trois parcelles entrent dans la procédure des biens sans maître engagée par la Commune
- des propriétaires seraient susceptibles de céder leurs parcelles à la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'autorisation de création d'une association foncière agricole sur le coteau de la Montagne de la Serre, sur le périmètre constitué des parcelles listées en annexe, auprès de Monsieur le Préfet.
- s'engage à acquérir les biens qui seraient délaissés par un propriétaire.

## **ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Délibération n° 2022-68

Madame le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

**\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 8,60 %

**\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

➤ **autorise** Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,

➤ **autorise** Madame le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° 2022-69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022, pour :

- ✓ Provision pour dépréciation de créances à hauteur de 200 €
- ✓ Intégration de la parcelle AC 22 dans l'inventaire communal à hauteur de 49 €
- ✓ Augmentation de crédits sur les opérations
  - 10025 : rénovation/extension de la salle polyvalente
  - 10026 : travaux allée des marronniers
  - 10027 : restauration fontaines et lavoir

Suivant les tableaux ci-dessous :

#### COMPTES DEPENSES

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	49,00	
23 / 2313 / 10025	Constructions	77 545,00	
21 / 21538 / 10027	Autres réseaux	3 500,00	
23 / 2315 / 10026	Installations, matériel et outillage techniques	120 436,00	
65 / 6541	Créances admises en non-valeur		200,00
23 / 2315 / 10029	Installations, matériel et outillage techniques		155 297,00
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	200,00	
	<b>Total</b>	201 730,00	155 497,00

## **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	17 440,00	
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	18 040,00	
13 / 1328 / OPNI	Autres	4 200,00	
13 / 1342 / OPNI	Amendes de police	6 504,00	
041 / 1328 / OPFI	Autres	49,00	
	<b>Total</b>	<b>46 233,00</b>	<b>0,00</b>

## **OUVERTURE ANTICIPE DE CREDITS**

Délibération n° 2022-70

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Comptes</b>	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Autorisations</b>
10029		2031	30 000.00	7 500.00
10029		2315	264 867.00	66 215.00
OPNI		2031	17 200.00	4 300.00
OPNI		2315	103 200.00	25 800.00
Total Ch 21	21		126 650.00	31 662.00
<i>OPNI</i>		<i>2183</i>		<i>2 375.00</i>
<i>OPNI</i>		<i>2158</i>		<i>4 875.00</i>
<i>OPNI</i>		<i>2182</i>		<i>22 412.00</i>
<i>OPNI</i>		<i>2135</i>		<i>2 000.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**  
**RAPPORT ANNUEL 2021**

Délibération n° 2022-71

Après avoir entendu l'exposé de Madame LHERMET apportant des précisions techniques et rappelant que la compétence « eau » a été transférée à Mond'Arverne Communauté au 01 janvier 2018, qui l'a déléguée au Syndicat Mixte de l'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel établi par le Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2021 sur la gestion du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Amant-Tallende.

**ALLEE DES MARRONNIERS**  
**ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM**

Délibération n° 2022-72

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 9 996,00 € H.T., soit 11 995,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 25 000,00 € H.T., soit 30 000,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année.
- Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 9 996,00 € H.T., soit 11 995,20 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 25 000,00 € H.T. soit 30 000,00 T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### **BAUX A FERME**

Madame LHERMET expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu des demandes de location de parcelles communales non entretenues.

Délibération n° 2022-73

Les parcelles AC 36 et AC 37 d'une superficie respective de 1 085 m<sup>2</sup> et 575 m<sup>2</sup> pourraient être proposées à Madame Annie RAYNAUD d'Apchat pour une exploitation de rosiers dans le cadre de la production d'hydrolat de roses dans le cadre d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans. Le montant du fermage pourrait s'élever à 30 €/an, conformément à l'indice national des fermages.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire ou son(a) adjoint(e) à signer tous documents relatifs à la mise en culture de ces parcelles, notamment le bail à ferme, l'état des lieux, à intervenir avec Madame Annie RAYNAUD.

Délibération n° 2022-74

Une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 272, lieu-dit La Ribeyre, d'une superficie totale de 15 590 m<sup>2</sup> pourrait être proposée à Madame Emma PIQUE de St-Genès-Champanelle pour une exploitation de plants de maraîchage et production de petits fruits dans le cadre d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans. Le montant du fermage pourrait s'élever à 30 €/an, conformément à l'indice national des fermages.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire ou son(a) adjoint(e) à signer tous documents relatifs à la mise en culture de cette parcelle, notamment le bail à ferme, l'état des lieux, à intervenir avec Madame Emma PIQUE.

Délibération n° 2022-75

La parcelle AH 19 d'une superficie de 3 647 m<sup>2</sup> pourrait être proposée à Messieurs Vincent GUTH de St-Amant-Tallende et Alexandre PETIOT pour une exploitation de maraîchage dans le cadre d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans. Le montant du fermage pourrait s'élever à 30 €/an, conformément à l'indice national des fermages.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire ou son(a) adjoint(e) à signer tous documents relatifs à la mise en culture de cette parcelle, notamment le bail à ferme, l'état des lieux, à intervenir avec Messieurs Vincent GUTH et Alexandre PETIOT.



## **ALIENATION PARCELLE AC 711p**

Délibération n° 2022-76

Monsieur Serge TOURET rappelle les termes de la délibération du 29 mars 2022 :

lors du bornage de la parcelle de terrain à céder aux kinésithérapeutes rue de la Chapelle pour la construction de leur cabinet, il est ressorti que le mur de clôture de la parcelle AC 234 appartenant à M. David BOREL était implanté sur la parcelle AC 711 appartenant à la commune.

Afin de régulariser la situation, il était proposé de céder le lot C d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AC 711 à Monsieur BOREL au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal avait validé cette proposition.

Monsieur BOREL David étant décédé avant la passation de l'acte, l'office notarial a sollicité le Conseil Municipal afin qu'il restatue sur cette cession, au profit de sa compagne Madame LARRIEU Liliane.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'aliéner le lot C d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> à Madame Liliane LARRIEU au tarif de 70 € le m<sup>2</sup>, frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

## **MODIFICATION N° 5 DES STATUTS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE**

Délibération n° 2022-77

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9

équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.

- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

*4° Dans le domaine culturel :*

***Suppression de :*** *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*

*Animation du réseau de médiathèques.*

***Ajout de :*** *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*

*L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus.

## **PRESENTATION DU PROJET OPAH**

Monsieur TOURET présente au Conseil les grandes lignes du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Mond'Arverne Communauté.

Les trois pôles de vie ont été retenus pour des actions à mettre en œuvre : Vic-le-Comte, Les Martres de Veyre et Saint-Amant-Tallende.

La volonté est d'améliorer les conditions de vie de la population et de valoriser des ressources immobilières et foncières par leur transformation et recyclage :

- Confort intérieur, fonctionnalité
- Restauration énergétique
- Aspect esthétique (façades)

Pour pallier au manquement des opérateurs privés, l'action publique est rendue nécessaire. Les mesures peuvent être incitatives, coercitives et curatives.

Elles seront portées par Mond'Arverne Communauté, l'Etat (ANAH) et la Commune.

Deux secteurs sur St-Amant-Tde ont été pointés :

- 3 maisons rue de l'Oie
- 1 maison rue du Bas Mur (château de la Tour Fondue)

Monsieur TOURET explique que si les mesures coercitives sont mises en œuvre, et que le propriétaire ne veut pas obtempérer, la Commune sera tenue de réaliser l'opération de réhabilitation (Déclaration d'utilité publique ou expropriation).

La mise en œuvre de mesures incitatives semble plus opportune par l'ouverture d'une ligne budgétaire pour l'octroi d'aides aux habitants, à hauteur de 20 000 €. Le Conseil Municipal devra alors décider quelles opérations il souhaite privilégier et abonder.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Divers**

Monsieur PETIT précise qu'il est prévu, à compter du 01 janvier 2023 :

- douze passages de la balayeuse sur deux circuits identifiés, les deux comprenant l'axe commerçant,
- deux passages pour le nettoyage des avaloirs.

Un parcours pédagogique pour la pratique du vélo a été prétracé sur l'espace proche de la salle polyvalente. Ce circuit permettra d'initier les enfants à la pratique du vélo tout en les sensibilisant à la signalisation routière.

## **Commerce**

Une réunion a été organisée avec les commerçants pour faire un point sur leurs activités.

Sur la période de COVID, le ressenti est très différent d'un commerce à l'autre, certains ont connu une très forte croissance de leur activité, d'autres ont subis des pertes.

Des innovations telles que vente à emporter, site internet ont été mises en place, mais faute de temps n'ont pu être pérennisées.

Ont été évoqués :

- Le remplacement des pavés de la Place Darteyre par un revêtement syntiflex
- L'extinction des enseignes la nuit
- Leur crainte quant à l'augmentation des tarifs de l'électricité, notamment pour l'activité « boulangerie » et « pizzeria ».

Monsieur Sylvain GIRAUD a été élu président de l'association des commerçants.

Le cabinet de radiologie déménage le mardi 20 décembre, la commune envisageant de se porter acquéreur, le service des Domaines a été consulté pour une estimation du bien.

## **Agenda**

10 janvier 2023 19h : Vœux de la Municipalité Salle polyvalente

21 janvier 2023 :

10h30 T'es livre samedi lecture 3-6 ans Médiathèque

14h à 19h et 19h à 23h journée jeux extension salle polyvalente

22 janvier 2023 : Repas des aînés Le Marand

29 janvier 2023 : Randonnée pédestre ARSA

16 au 28 février 2023 : Expo « La cour des Contes » à partir de 7ans Médiathèque

4 mars 2023 9h30 à 12h : Atelier MASADO

Stimulation méridiens du foie et de la vésicule biliaire Médiathèque

18 mars 2023 10h : Rencontre musicale parents-bébés (0-3 ans) Médiathèque

19 mars 2023 : Vide coffre jouets APE Salle polyvalente

25 mars et 1<sup>er</sup> avril 2023 : Inscriptions école publique

1<sup>er</sup> avril 2023 : Loto Amicale Laïque Salle polyvalente

8 mai 2023 : Commémoration

WE du 8 mai 2023 : Tournoi jeunes EFCAT Stade Tallende

26 mai 2023 18h30 : « Jumeaux par hasard » Conteuse à partir de 8 ans Médiathèque

3 juin 2023 9h30 à 12h : Atelier MASADO  
Stimulation des méridiens du cœur et de l'intestin grêle

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

<b>Année</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2022	67	Création d'une association foncière agricole	8.4
2022	68	Adhésion contrat assurance statutaire Centre de Gestion	4.1
2022	69	Décision modificative 1	7.1
2022	70	Ouverture anticipée de crédits 2023	7.1
2022	71	Rapport annuel 2021 Syndicat Mixte de l'Eau	9.1
2022	72	Enfouissement réseaux Télécoms RD 8	7.8
2022	73	Bail à ferme parcelles AB 36 et 37	3.3
2022	74	Bail à ferme 2 000 m <sup>2</sup> sur parcelle AC 272	3.3
2022	75	Bail à ferme AH 19	3.3
2022	76	Aliénation lot C parcelle AC 71 lp	3.2
2022	77	Modification n° 5 statuts Mond'Arverne Communauté	5.7

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Julien PETIT